

Le 31 mars 2011

March 31, 2011

Coram : La juge en chef McLachlin et les
juges Abella et Cromwell

Coram: McLachlin C.J. and Abella and
Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Sa Majesté la Reine et Procureur général
du Québec

Her Majesty the Queen and Attorney General
of Quebec

Demandeurs

Applicants

- et -

- and -

Anic St-Onge Lamoureux

Anic St-Onge Lamoureux

Intimée

Respondent

Barreau du Québec et Association
québécoise des avocats et avocates de la
défense

Barreau du Québec and Association
québécoise des avocats et avocates de la
défense

Intervenants

Interveners

JUGEMENT

La demande d'autorisation d'appel du jugement de la Cour du Québec, numéro 450-01-058378-097, 2010 QCCQ 8552, daté du 15 septembre 2010, est accordée. Comme convenu entre les parties, les demandeurs paieront à l'intimée les dépens de la demande d'autorisation d'appel et de l'appel. Cet appel sera entendu le même jour que *Samuel Dineley c. Sa Majesté la Reine* (33640) et l'échéancier pour la signification et le dépôt des documents et pour toute requête en intervention sera fixé par le registraire.

JUDGMENT

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Quebec, Number 450-01-058378-097, 2010 QCCQ 8552, dated September 15, 2010 is granted. The applicants shall pay the respondent's costs for the application for leave to appeal and for the appeal as agreed between the parties. This appeal is to be heard on the same day as *Samuel Dineley v. Her Majesty the Queen* (33640) and the schedule for serving and filing the material and any application for leave to intervene shall be set by the Registrar.

J.C.C.
C.J.C.